

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. JUILLOT, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 14

Dans la dernière phrase du 3° de cet article, substituer aux mots :

« Agence française de lutte contre le dopage »

le mot :

« agence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.